

MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

À L'ATTENTION
DES CANDIDATS
À L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE
23 AVRIL
ET 7 MAI 2017

ANNEXES
**Contribution pour
un véritable contrat
de mandature**

2017 • 2022

CHARTE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE ■ ■

On ne réussira pas la France sans les communes

PRINCIPE N°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Cette orientation s'inscrit dans le caractère indispensable du principe de subsidiarité dans la gestion des collectivités, la commune permettant l'accès de ses habitants au service public local universel. Cela suppose de rompre avec les réformes incessantes et descendantes. Il faut prévoir, au contraire, des ajustements institutionnels sur la base du projet et du volontariat, à l'instar de l'essor des communes nouvelles qui renforcent la vitalité des communes. Cela suppose aussi de concevoir la coopération intercommunale comme la résultante d'une dynamique locale, volontaire et librement organisée.

L'AMF rappelle :

- l'attachement très fort des Français à « leur » commune, à « leur » maire et à « leur » mairie ;
- le principe constitutionnel de libre administration des collectivités ;
- la fonction structurante de la commune qui organise le service public local universel grâce à la clause de compétence générale, en grande proximité des habitants ;
- le caractère indispensable du principe de subsidiarité dans la gestion des collectivités ;
- la double fonction du maire, exécutif local et agent de l'Etat, qui incarne l'intérêt général et porte les valeurs républicaines ;
- la nécessaire reconnaissance, confiance, considération et respect de cette fonction par l'Etat, les institutions et les citoyens ;
- l'apport démocratique et civique irremplaçable « sur le terrain » des 524 280 élus municipaux et communautaires ;
- les initiatives durables et constantes des maires et des communes pour s'organiser en intercommunalités depuis 1890, afin de développer les services publics locaux, porter des projets de territoire et faire vivre les solidarités ;
- l'engagement sans précédent des maires dans la création volontaire de plus de 500 communes nouvelles en à peine deux ans, qui témoigne de leur capacité d'adaptation aux nouveaux enjeux d'organisation de leur territoire.

L'AMF alerte sur les dangers résultant de l'affaiblissement continu des prérogatives communales :

- dilution du lien avec les citoyens, dégradation des services de proximité, affaiblissement démocratique, overdose technocratique, sentiment d'abandon des populations...
- l'appauvrissement des compétences et des moyens des communes, peu à peu vidées de leur contenu, qui peut conduire à décourager voire démobiliser les maires et élus municipaux, privés de leviers d'action.

L'AMF affirme :

- la pertinence de communes fortes et vivantes. La commune a une modernité et un avenir, elle est le socle des services de proximité (qui règlent avec efficience les problématiques de la quotidienneté des habitants), un pilier de la citoyenneté, et les 35 416 communes et intercommunalités sont les premiers investisseurs publics ; c'est aussi un héritage et un patrimoine de la République qu'il faut préserver ;
- les évolutions territoriales futures ne pourront venir que du terrain. La diversité des formes de coopération et de mutualisation entre collectivités, tout comme la création des communes nouvelles, témoignent de la dynamique du bloc local qui doit être soutenue ;
- la décentralisation doit être concertée, l'initiative locale confortée, le consensus recherché ; aucun nouveau transfert de compétence des communes vers d'autres collectivités ne doit être imposé ;
- une pause doit être observée dans les réformes institutionnelles qui doivent désormais s'ancrer dans la durée (impératif de stabilité) ;
- la priorité doit être l'ajustement, la souplesse et l'accompagnement des projets consentis et partagés ;
- la création volontaire des communes nouvelles doit être facilitée dans toutes les politiques publiques. Les obstacles techniques doivent être impérativement et rapidement levés par les services de l'Etat et les grands opérateurs ;
- les organisations différenciées des institutions locales doivent être reconnues, selon les réalités diverses des territoires, ruraux, urbains, péri-urbains, des bourgs, petites, moyennes ou grandes villes, que ces territoires soient en métropole ou en Outre-mer ;
- la commune doit continuer de disposer de la clause de compétence générale, corollaire du principe de subsidiarité ;
- l'intercommunalité doit procéder des communes et non entraîner la création d'un échelon de plus qui s'y substituerait, s'y ajouterait ou s'imposerait (pas d'évolution des EPCI vers le statut de collectivité territoriale) ;
- le mode de scrutin actuel d'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conforté pour assurer à la fois la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune au sein des assemblées intercommunales ;
- les métropoles de dimension européenne pourraient justifier d'un statut et d'une organisation adaptés, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques et de leur nécessaire capacité d'entraînement des territoires.

CHARTE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE ■ ■

On ne réussira pas la France sans les communes

PRINCIPE N°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Il s'agit d'une évolution radicale incontournable pour l'Etat. Cela suppose un véritable dialogue, une volonté d'accompagnement et de conseil, un mode d'action contractualisé autant que possible, en lieu et place de la directive et de la norme imposées.

L'AMF considère que :

- l'Etat doit radicalement changer de culture, d'organisation et de fonctionnement pour reconnaître véritablement les collectivités comme des partenaires, dans une recherche permanente d'écoute, de dialogue et de co-construction. L'Etat doit s'engager à réaliser des concertations préalables rigoureuses, des études d'impact sérieuses et de réelles évaluations partagées pour les politiques publiques, qu'elles soient nationales ou de provenance européenne.

L'AMF demande :

- un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'Etat, coordonné au niveau interministériel, s'appuyant sur un secrétariat permanent commun avec les associations nationales représentatives des exécutifs locaux, garant d'une réelle concertation et d'une méthode rigoureuse ;
- la négociation d'un contrat de mandature ambitieux qui définisse des objectifs partagés sur les principaux projets et politiques publiques impactant les collectivités, avec le pacte financier correspondant ;
- l'arrêt de la prolifération et de l'instabilité normatives : sobriété, proportionnalité, soutenabilité, pertinence doivent guider les principes légistiques ; il faut fixer des objectifs dans la durée plutôt que des normes ou des procédures. L'amélioration de la procédure législative et de la qualité de la loi, dont le volume global doit diminuer, est une priorité absolue ; il est nécessaire aussi de conforter le Conseil national d'évaluation des normes en augmentant ses pouvoirs ;
- des relations de l'Etat aux collectivités en priorité tournées vers l'information, la confiance, l'écoute, le dialogue, l'accompagnement, le conseil et l'ingénierie plutôt que sur le contrôle formel et la directive ;
- le respect du principe de subsidiarité et un partenariat effectif avec les collectivités pour tenir compte de leurs possibilités et contraintes dans l'élaboration des réglementations nationales et européennes les impactant.

L'AMF demande également à l'Etat d'exercer ses responsabilités régaliennes en étroite coordination avec les maires :

- la sécurité des personnes et des biens relève d'abord et avant tout de l'Etat. Les maires seront toujours aux côtés de l'Etat pour contribuer à assurer la sécurité, sous toutes ses formes, de nos concitoyens et pour prévenir les risques portant atteinte aux personnes et aux biens. Ils sont engagés pour combattre le fanatisme et la violence, et mettre en œuvre avec humanité les solidarités nécessaires pour les populations qui subissent des guerres et tragédies insupportables, dans le respect des engagements de la France.

L'Etat doit, en particulier :

S'agissant de la sécurité publique :

- veiller à la présence des forces de police, de gendarmerie et de sécurité nationale dans tous les territoires, et à leur étroite coordination avec les maires ;
- préserver la liberté des maires s'agissant de la création, du format et des moyens, et de la doctrine d'emploi des polices municipales, en coordination étroite avec les forces nationales de sécurité.

S'agissant de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation :

- aider financièrement et techniquement la nécessaire sécurisation des équipements scolaires ou d'accueil du jeune enfant afin de faire face à la menace terroriste ;
- assurer la formation des élus et des personnels territoriaux pour contribuer à la politique de prévention de la radicalisation ;
- informer de façon adaptée, et dans le cadre du secret partagé, les maires sur les risques ;
- élargir la liste des métiers pouvant faire l'objet d'une enquête administrative et prévoir des dispositifs pour les fonctionnaires territoriaux en fonction présentant un risque caractérisé.

S'agissant des réfugiés :

- privilégier le volontariat des communes pour l'accueil des réfugiés et veiller à une répartition équilibrée sur le territoire tenant compte des données économiques, sociales et démographiques.

S'agissant de la prévention des risques :

- redéfinir avec les acteurs concernés la compétence GEMAPI : préciser le rôle incontournable de l'Etat, affecter les moyens nécessaires, préserver une approche par bassins versants ;
- veiller à la parfaite information, voire formation, des maires et de leurs équipes aux dispositifs de gestion des risques dans leur diversité (sécurité civile, risques naturels, industriels et technologiques...) ;
- s'assurer d'une parfaite et rapide information et coordination avec les maires en cas de catastrophe ou de crise.

CHARTE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE ■ ■

On ne réussira pas la France sans les communes

PRINCIPE N°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Ces nouvelles relations partenariales impliquent une véritable politique d'aménagement du territoire portée par l'Etat et les régions et associant les départements, les intercommunalités et les communes, ainsi que l'ensemble des acteurs pertinents.

L'AMF demande :

- de nouvelles relations avec l'Etat pour la définition des politiques publiques, et en particulier une collaboration étroite avec les associations nationales représentatives d'élus locaux pour l'élaboration des politiques nationales et européennes qui impactent les territoires : concertation préalable, objectifs partagés, déclinaison des compétences, contractualisation... ;
- une véritable politique d'aménagement du territoire portée par l'Etat et les régions qui rétablisse des équilibres pour assurer un égal accès aux services et équipements publics et qui garantisse des complémentarités entre les territoires métropolitains, urbains, péri-urbains et ruraux, en prêtant attention aux fragilités grandissantes de certains de ces territoires, en métropole comme en Outre-mer.

Ces politiques correctives doivent porter sur de nombreux sujets : couverture en très haut débit et téléphonie mobile, réseaux de santé, mobilités, maillage scolaire et universitaire, autonomie énergétique, offre culturelle, etc.

Cette politique d'aménagement du territoire doit garantir :

- le maintien d'un maillage opérationnel des services publics sur les territoires dans leur diversité ;
- une présence effective, réactive et cohérente des services déconcentrés de l'Etat dans les territoires ;
- l'autorité réelle des préfets sur l'ensemble des services et agences de l'Etat pour assurer la cohérence et la coordination de son action, ainsi qu'une durée de présence dans leurs postes plus longue qu'aujourd'hui des préfets et sous préfets ;
- une mobilisation de l'ensemble des acteurs grâce à une contractualisation renouvelée pour favoriser le développement local et corriger les inégalités territoriales.

Cette politique de développement local implique :

- la contribution, dans le cadre de leurs compétences, des régions, des départements, des métropoles et des intercommunalités à la consolidation des équilibres et à la réduction des fractures territoriales, ainsi que l'association de tous les acteurs soutenant le développement local et les dynamiques territoriales à cet objectif ;
- un lien renforcé du bloc communal avec les conseils régionaux pour porter un aménagement équilibré des territoires urbains, péri-urbains et ruraux et favoriser leur complémentarité, dans le cadre de

- dispositifs nouveaux ou existants (contrats de plan, volet territorial de la politique européenne de cohésion) et d'autres dispositifs de contractualisation ;
- un assouplissement et une réelle participation du bloc communal aux schémas d'organisation des politiques publiques prévus par la loi et élaborés par les régions et les départements.

Au niveau local, l'AMF demande à l'Etat de reconnaître :

- la pertinence du projet local pour contribuer à la cohésion sociale et au développement territorial indispensables au pays ;
 - la nécessité de plus de liberté et de souplesse d'organisation, au sein du bloc communal, pour organiser, selon leur propre calendrier, les compétences des communes et des intercommunalités en application du principe de subsidiarité ; les compétences des intercommunalités trouvant leur pleine efficacité dans le projet stratégique du territoire et les économies d'échelle ;
 - le rôle essentiel des communes et des intercommunalités dans le développement éducatif, social, sportif et culturel des territoires.
-

QUELQUES EXEMPLES DE POLITIQUES PUBLIQUES

ÉCOLE ET PETITE ENFANCE

Pour conforter l'action éducative des collectivités, l'AMF demande :

- des cofinancements stables et pérennes pour la petite enfance afin de développer de nouveaux services et avant tout maintenir l'existant ;
- une véritable association à l'élaboration de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la CNAF ;
- la libre organisation du bloc communal pour assurer l'accueil de la petite enfance (schéma départemental non prescriptif, modes d'organisation plus souples) ;
- la reconnaissance du lien affectif et historique que les communes entretiennent avec l'école (qui ne peut être transformée en établissement public), du libre choix du niveau d'organisation (communal ou intercommunal) et de la diversité de l'organisation scolaire au plus près des besoins des familles ;
- la préservation d'un maillage réaliste et non concentré des établissements scolaires du 1^{er} degré notamment en milieu rural, et une concertation renforcée avec l'Education nationale, s'appuyant sur la spécificité et le développement des territoires ;
- la compensation financière intégrale par l'Etat du coût de la réforme des rythmes scolaires ;
- un accompagnement plus soutenu des communes, notamment rurales, en matière d'équipement numérique (formation effective des enseignants, développement des nouveaux usages et outils...) ;
- une évaluation et un renforcement des dispositifs dédiés aux élèves en difficulté, dont le dispositif de réussite éducative.

SANTÉ

La politique de santé doit favoriser l'égalité d'accès aux soins des habitants et implique sur les territoires de :

- soutenir les actions innovantes menées par les élus locaux pour faciliter l'accès des populations à une offre de soins de qualité en proximité ;
- développer un réseau hospitalier s'appuyant sur un maillage territorial et coordonnant sur le territoire les professionnels de santé afin d'assurer un égal accès à des soins de qualité ;
- favoriser le maintien des hôpitaux de proximité, quand cela n'a pas d'effet négatif sur la sécurité et la qualité des soins, ce qui participe efficacement au suivi des populations et favorise l'exercice médical ;
- renforcer l'association des élus à la gouvernance de la santé notamment au sein des ARS, des groupements hospitaliers de territoires et des hôpitaux, pour construire ensemble une offre de soins sécurisée, de qualité et de proximité ;
- développer la télémédecine et les conditions de remboursement des consultations en télémédecine ;
- renforcer la formation des étudiants sur la médecine de ville et l'exercice collectif ;
- faciliter l'exercice mixte, salarié et libéral, et le cumul emploi/retraite des professionnels de santé, pour contribuer à faire face aux difficultés de démographie médicale.

LOGEMENT ET URBANISME

L'AMF revendique un rôle particulier pour les communes et leurs intercommunalités dans leurs politiques de logement, d'aménagement et d'urbanisme, qui doivent, le cas échéant, être organisées au sein de solidarités territoriales cohérentes pour mieux prendre en compte les enjeux, notamment de mobilité et d'équipements structurants.

Dans ce cadre, l'AMF appelle à :

- stabiliser les règles d'urbanisme et celles applicables au logement dont les modifications incessantes ont suscité l'insécurité juridique ainsi que le rallongement et la complexification des procédures nécessaires à la mise en œuvre de projets ;
- encadrer les procédures contentieuses abusives en matière d'urbanisme et développer les sanctions s'agissant des constructions illégales ;
- doter les élus locaux d'un pouvoir de police de l'urbanisme plus efficace ;
- maintenir le niveau financier des aides à la pierre ;
- mobiliser le parc privé par la réhabilitation et l'accompagnement des propriétaires bailleurs ;
- reconnaître l'engagement indispensable des maires pour construire des logements sociaux et agir en faveur de la mixité sociale sur leur territoire ;
- cesser de dessaisir les maires de leurs compétences en matière de logement, tout en accroissant les sanctions à leur encontre, alors qu'ils font face à de nombreuses contraintes ;
- soutenir une offre de transports de qualité dans les agglomérations au travers du maintien du financement pérenne que constitue le versement transport, comme dans les espaces moins denses.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

L'AMF demande à l'Etat de reconnaître la place particulière du développement local dans la croissance nationale. Le soutien à cette croissance localisée implique pour l'Etat de :

- soutenir l'investissement public du bloc communal, dans sa diversité ;
- encourager le processus de revitalisation (commerces...) des centres-villes et des centres-bourgs, en soutenant les politiques publiques, les démarches locales et en assurant l'effectivité des outils mis à la disposition des élus ;
- accompagner la compétence tourisme partagée entre les différents échelons territoriaux ;
- clarifier les politiques de l'emploi face à l'accumulation des dispositifs et développer les partenariats

- au plus près des territoires ;
- stabiliser la mise en œuvre des dispositifs relevant des contrats aidés ;
- pérenniser les financements des outils mis en place par les élus locaux en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;
- obtenir de l'Union européenne que les collectivités puissent pleinement se servir du levier de la commande publique afin d'accompagner la transition écologique et le développement économique de proximité, et notamment l'ancrage territorial dans l'alimentation, plutôt que l'instauration de seuils obligatoires pour les produits relevant de labels dans la composition des repas servis en restauration collective.

SOCIAL

Les maires sont les premiers interlocuteurs de proximité, face à la détresse sociale et dans les situations d'urgence. Les communes développent en grande proximité des services destinés aux populations les plus fragiles, en situation d'exclusion ou de pauvreté, et jouent au quotidien un rôle d'accueil et d'accompagnement de ces populations.

C'est pourquoi l'AMF souhaite que le rôle de proximité des communes soit reconnu dans l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des compétences sociales et médico-sociales, et qu'elles soient de véritables partenaires de l'Etat et des départements en la matière.

ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

Les maires développent des politiques ambitieuses en matière d'environnement comme ils l'ont réaffirmé dans leur Engagement solennel pour le climat lors de la préparation de la COP 21 en 2015. Dans ce cadre, ils demandent à l'Etat de :

- soutenir et d'accompagner les dispositifs transversaux de développement durable (agenda 21, plan climat...), en les dotant de moyens financiers par l'attribution d'une dotation additionnelle climat, pour faire face aux nouvelles compétences des collectivités sur la transition énergétique ;
- redéfinir avec les acteurs concernés les contours de la compétence GEMAPI et préciser le rôle de l'Etat, affecter les moyens nécessaires, privilégier et préserver une approche par bassins-versants,
- rétablir la nécessité de l'accord préalable des communes pour la délivrance des autorisations concernant les énergies renouvelables ;
- garantir et renforcer l'intégrité administrative et financière des agences de l'eau ;
- accompagner les collectivités dans la transition énergétique et écologique en soutenant les solutions localement efficaces et en laissant les collectivités définir leurs priorités et leurs politiques locales.

CULTURE ET SPORTS

Le développement culturel et sportif doit être soutenu, ce qui implique de maintenir les compétences partagées en la matière entre les divers niveaux de collectivités territoriales, permettant les coopérations et partenariats autour d'objectifs communs et le cumul des subventions.

SPORTS

L'AMF rappelle le rôle majeur des communes pour développer le sport pour tous, dans la diversité des pratiques. Elle souligne son engagement et celui des communes de France aux côtés de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques 2024 qui bénéficieront à tous les territoires de notre pays.

L'AMF demande à l'Etat de :

- favoriser la mutualisation et le partage des équipements sportifs, et leur pleine utilisation, y compris



- pour le sport de haut niveau, que ce soit dans ses modes de financement ou dans l'édition de normes de construction ou d'utilisation ;
- poursuivre la concertation avec les fédérations sportives au sein de la CERFRES afin de simplifier les normes.

CULTURE

L'AMF souligne que les collectivités, au premier rang desquelles les communes et intercommunalités, sont les premiers financeurs publics de la culture. Elles jouent un rôle majeur pour l'accès de tous les publics à la culture et le développement des pratiques culturelles des Français.

L'AMF demande à l'Etat :

- de soutenir la décentralisation culturelle des établissements d'excellence en région sur tous les territoires, au travers des établissements ou évènements de compétence nationale ou labellisés, en favorisant la diffusion et la circulation des œuvres, et en répartissant équitablement ses investissements et ses soutiens financiers ;
- de soutenir, au-delà des lieux labellisés, les nombreux autres établissements, actions ou évènements locaux qui participent à la vitalité artistique du pays et à l'accessibilité des pratiques au plus grand nombre, avec une attention particulière aux territoires ruraux et péri-urbains ;
- d'approfondir et de renouveler son partenariat avec les communes et les intercommunalités, sur la base de diagnostics et d'objectifs partagés, tenant compte des contextes spécifiques des territoires concernés;
- de poursuivre la réflexion avec les collectivités sur la recherche de nouveaux leviers pour développer les pratiques culturelles et artistiques, en particulier des nouvelles générations.

CHARTE POUR L'AVENIR DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE ■ ■

On ne réussira pas la France sans les communes

PRINCIPE N° 4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Cela implique l'arrêt de la baisse des dotations sur la durée de la mandature et que l'Etat n'impose plus de dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

L'AMF demande l'élaboration pleinement concertée d'un pacte financier liant l'Etat et les collectivités.

Les collectivités, et en leur sein les communes et intercommunalités, ont déjà pris une part plus que prépondérante dans le rétablissement des comptes publics ces dernières années, ce qui les a confronté à des choix de gestion drastiques, comme la réduction des investissements et des services publics à la population (+ 3,8 millions d'habitants en 10 ans) et parfois, à accroître la pression fiscale.

Aussi, dans ce contexte, ce pacte de stabilité financière doit :

- donner impérativement de la prévisibilité ;
- acter en priorité l'arrêt de la baisse des dotations et leur stabilité pour la durée de la mandature ;
- s'inscrire dans une relation de confiance et un principe de transparence :
 - l'Observatoire de la gestion publique locale doit être une instance partenariale majeure, rapidement et pleinement opérationnelle, appuyant ses travaux sur toutes les données financières disponibles nationalement (principe d'open data) et permettant de véritables évaluations partagées de la gestion locale et des politiques publiques ;
 - En parallèle, le « jaune budgétaire » doit devenir un véritable rapport sur l'état financier de la République décentralisée.
- prévoir une concertation préalable avec les associations nationales représentatives des exécutifs locaux lors de l'élaboration, par l'Etat, de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne car elle engage directement les collectivités ;
- être transcrit par une loi d'orientation pluriannuelle des finances locales respectant le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantissant le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal ;
- être concrètement mis en œuvre par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités qui regroupera les dispositions financières, budgétaires et fiscales impactant les collectivités locales ;
- rendre effective l'application de l'article 40 de la Constitution pour tous les textes ayant un impact financier pour les collectivités ;
- rompre avec l'effet de ciseau (réduction des dotations/ augmentation des dépenses contraintes, non compensation des allégements de fiscalité locale décidés par l'Etat, divers prélèvements indirects sur les ressources des collectivités comme les comités de bassin par exemple, hausse de la TVA sur certains services publics locaux -eau, déchets- impactant les budgets...) ;
- compenser l'intégralité des dépenses imposées par l'Etat aux collectivités : les charges nouvelles imposées doivent être financées par celui qui les instaurent ou compensées ;

Par ailleurs, l'AMF préconise :

- la modernisation du système fiscal ;
- la refonte des bases fiscales pour les rendre plus justes et plus équitables ;
- l'élargissement de l'assiette et la simplification de la gestion du FCTVA ;
- le cas échéant, une adaptation des taux de TVA pour ne pas pénaliser les services publics et les investissements locaux ;
- la récupération par les communes et intercommunalités des frais de gestion prélevés sur les recettes fiscales du bloc communal (1,2 milliards d'euros annuels) ;
- la consolidation du fonds de soutien à l'investissement des collectivités locales (FSIL) ;
- une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale, pour plus de justice fiscale et sociale entre populations, collectivités et territoires ;
- une réforme de la DGF, menée en concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux, s'inscrivant dans une loi spécifique prenant en compte la situation financière des communes, prévoyant des mécanismes de garantie et de lissage et qui soit réalisée dans un contexte institutionnel stabilisé ;
- un soutien spécifique de l'Etat au titre de la solidarité nationale pour résoudre la situation particulièrement contrainte des communes et intercommunalités d'Outre-mer.

Enfin, l'AMF souligne son attachement au statut de la fonction publique territoriale (FPT) et salue l'engagement et le professionnalisme des personnels territoriaux :

- le statut de la FPT a été actualisé et modernisé à de nombreuses reprises depuis 1984 dans le respect des principes fondamentaux du service public : neutralité, laïcité, continuité, adaptation....
- il doit continuer à se moderniser, en particulier sur les recrutements, l'organisation du travail ou le management, pour répondre aux besoins des employeurs locaux et conforter le professionnalisme et l'engagement des agents territoriaux ; ceux-ci doivent disposer, grâce en particulier au CNFPT, d'une formation à la hauteur des enjeux et besoins, permettant les évolutions et les reconversions professionnelles indispensables ;
- fondé sur des garanties, mais aussi de réelles obligations, le statut permet quotidiennement aux élus d'organiser le service public, et aux agents de produire, au bénéfice de la population, des services de proximité et de qualité, de façon homogène dans toute la diversité des territoires.

L'AMF exige de l'Etat une concertation préalable lorsque ses décisions relatives aux agents publics ont des répercussions, en particulier financières, sur les personnels territoriaux. Pour ce faire, le rôle des employeurs publics locaux doit être pleinement reconnu et renforcé ; ceux-ci doivent être mieux associés à toutes les décisions qui concernent leurs agents.